

# PROCÈS-VERBAUX



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE DIXVILLE  
M.R.C. DE COATICOOK  
LE 17 MARS 2021

Municipalité de Dixville, une session extraordinaire du conseil municipal est tenue le 17 mars 2021 à 16h00 par voie de vidéoconférence. Sous la présidence de la Mairesse Françoise Bouchard et formant quorum, sont présents les conseillers(ère) :

M. Teddy Chiasson	M. Roger Heath
Mme Danielle Lamontagne	M. Fernando Sanchez
	M. Anthony Laroche

Sylvain Benoit, Directeur général et secrétaire-trésorier, est également présent par vidéoconférence.

Monsieur le conseiller Sylvain Lavoie est absent.

La séance est tenue par vidéoconférence considérant les recommandations de la Santé publique et la situation de la COVID-19. La séance est enregistrée et sera disponible sur le site internet de la municipalité.

Conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal du Québec, le secrétaire-trésorier a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil.

## 1.0 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée est ouverte à 16h00 par la Mairesse Françoise Bouchard.

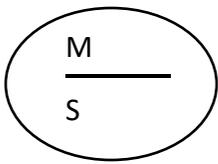
## 2.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2021-03-17/1

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour :

1. Ouverture de l'assemblée.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Accord de principe aux conditions d'adhésion de la Ville de Magog à une entente révisée de la Régie intermunicipale de Gestion des Déchets solides de la région de Coaticook
4. Clôture de l'assemblée.

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Danielle Lamontagne et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.



# PROCÈS-VERBAUX



## 3.0 RÉSOLUTIONS

### 3.1 ACCORD DE PRINCIPE AUX CONDITIONS D'ADHÉSION DE LA VILLE DE MAGOG À UNE ENTENTE RÉVISÉE DE LA RÉGION INTERMUNICIPALE DE GESTION DES DÉCHETS SOLIDES DE LA RÉGION DE COATICOOK

2021-03-17/2

**ATTENDU QUE** la Ville de Magog a indiqué par résolution le 15 février dernier qu'elle exerçait, dans le délai applicable son avis de non-renouvellement de son adhésion à l'entente de la Régie Intermunicipale de Gestion des Déchets Solides de la Région de Coaticook (RIGDSC) en vigueur, avis transmis aux 19 autres municipalités;

**ATTENDU QUE** les discussions menées entre des représentants de la RIGDSC et la Ville de Magog ont permis d'échanger sur les motifs ayant conduit la Ville de Magog à donner cet avis;

**ATTENDU QU'**en conclusion de ces discussions, la Ville de Magog se dit prête à revoir sa position et à demeurer membre de la Régie si des changements étaient apportés aux règles actuelles de la Régie;

**ATTENDU QUE** le conseil d'administration de la Régie avait déjà amorcé une révision de l'entente actuelle de la Régie et qu'il est opportun d'accélérer cette révision qui permettrait à la Ville de Magog de demeurer membre de la Régie;

**ATTENDU QUE** la Ville de Magog souhaite un engagement ferme de la Régie et des municipalités membres concernant certains points soulevés dans le contenu d'une future entente;

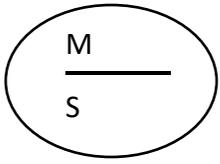
**ATTENDU QUE** la Ville de Magog s'engage à tenir une séance extraordinaire pour donner son appui par résolution aux règlements d'emprunt #2021-001 et #2021-002 de la Régie dès que l'ensemble des municipalités membres auront donné leur accord par résolution aux principes exposés plus bas ;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil d'administration de la Régie ont confirmé, à l'unanimité des membres présents le 10 mars 2021, par la résolution #2021-3154, qu'ils acceptaient de revoir l'entente avec ces principes et d'en faire la recommandation à leurs conseils municipaux respectifs;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Roger Heath et résolu à l'unanimité :

**QUE** la municipalité de Dixville, consent à ce que les termes d'une nouvelle entente de la Régie puisse intégrer les points suivants demandés par la Ville de Magog pour y adhérer :

- Le vote à la double majorité (voix et tonnage) ;
- La création de deux (2) postes de vice-présidence, l'un occupé par un représentant élu de la Ville de Magog, l'autre occupé par un représentant élu de la Ville de Coaticook ;
- La création d'un comité exécutif d'au moins 3 membres, comprenant les deux vice-présidences ;
- La possibilité pour Magog de se soustraire de l'obligation de faire partie du service de traitement des boues de fosses septiques, dans la mesure où Magog procède à même ses propres infrastructures et n'exercera pas en concurrence à la Régie.



# PROCÈS-VERBAUX



5.0 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE  
2021-03-17/3

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité de lever la présente session du conseil à 16h07.

---

Secrétaire-trésorier

---

Mairesse

Je, Françoise Bouchard, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.